

Fait à Montataire, le 12 octobre 2022

## DÉCISION DU MAIRE

### Contrat avec N'JOY portant sur des animations pédagogiques destinées aux enfants de l'accueil de loisirs

**Le Maire de Montataire,**

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 Code Général des Collectivités Territoriales concernant les attributions du Maire exercées par délégation du conseil municipal et le régime juridique de ces décisions,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire,

Vus l'article R.2122-8 du décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 permettant le recours à un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence si la valeur des besoins est estimée à moins de 25.000 € HT et le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 relatif à l'augmentation du seuil de dispense de procédure pour la passation des marchés publics à 40.000 € HT,

Considérant le projet pédagogique de l'accueil de loisirs pour les vacances de la Toussaint,

Considérant l'intérêt de susciter la participation des enfants lors des aventures pédagogiques au travers d'échanges interactifs,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour proposer des activités variées aux enfants fréquentant l'accueil de loisirs, contribuant à leur développement et leur épanouissement,

### DÉCIDE

**Article 1 :** de conclure un contrat avec la société N'JOY représentée par son directeur, Monsieur Loïc Duchateau pour la prestation « Monstribilis » (2 séances) qui se déroulera à l'accueil de loisirs le 25 octobre 2022.

**Article 2 :** de régler à la société N'JOY le montant de la représentation fixé à 440,39 € T.T.C. sur présentation de la facture, par mandat administratif sur le compte DSP2.14 – 421/6042.

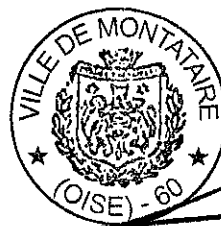
**VILLE DE MONTATAIRE**  
**DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DU SPORT ET DE L'EDUCATION / Accueil enfance**  
DK/KEB/ID - décision n° 2022 - 054  
Animations pédagogiques – N'JOY – ALSH Primaire – Eté 2022

**Article 3** : l'ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Senlis
- Monsieur le Trésorier principal de la Trésorerie de Creil

**Article 4** : sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision :

- Madame la Directrice générale des services,
- Monsieur le Directeur général adjoint du lien social, du sport et de l'éducation,
- Monsieur le Directeur de la société N'JOY.



**Le Maire,  
Conseiller départemental,**

**Jean-Pierre Bosino**